



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 46853

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le développement de la toxicomanie à l'école. Les responsables d'établissements secondaires estiment que jusqu'à 80 % des jeunes de leur établissement ont fait usage de stupefiant. Il s'agit généralement de drogues dites douces comme le haschich. Néanmoins ces chiffres sont terriblement inquiétants. Les réseaux organisés de trafic de stupefiants repèrent les jeunes toxicomanes dans les établissements scolaires afin de les entraîner à la consommation d'alcool et de drogues nouvelles comme l'ecstasy, lors des fêtes organisées par les jeunes mais également à l'intérieur des établissements scolaires. Cela est un fait reconnu aujourd'hui. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour assurer le respect au sein des établissements scolaires de l'interdiction de trafic ou de consommation de stupefiants. Il demande en outre quelles mesures le ministre entend mettre en œuvre pour assurer une éducation à la santé efficace et une prévention de la toxicomanie au sein des établissements scolaires.

Texte de la réponse

La lutte contre les toxicomanies et la prévention des conduites à risque sont une priorité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Depuis quelques années déjà, une politique volontaire inscrite dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue coordonnée par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie a été mise en place. L'action du ministère s'articule autour de trois axes : le développement des dispositifs de prévention dans les établissements scolaires, les comités d'environnement social (CES). Ils sont actuellement au nombre de 1 800 ; l'objectif fixé dans le plan gouvernemental est d'atteindre le chiffre de 2 000 en juin 1997. Ils permettent l'organisation de la prévention sur le plan interne et en partenariat avec l'environnement de l'établissement. Les CES réunissent l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (personnels de direction, enseignants, personnels médico-sociaux, personnel d'éducation, parents et aussi élèves) afin d'envisager les actions de prévention les mieux adaptées à la situation particulière de chaque établissement scolaire. Tout adulte, quel que soit son rôle dans l'équipe, peut être acteur de prévention tout en conservant la spécificité de sa fonction. Ainsi, professeurs, documentalistes, conseillers d'éducation, personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) sont susceptibles de percevoir des signaux d'alerte (fatigue, absentéisme...) ou de nouer un dialogue privilégié avec un adolescent qui s'interroge. L'infirmière, le médecin scolaire ou l'assistante sociale sont des relais naturels dans l'établissement en cas de difficulté particulière. La cohérence des discours et des attitudes des équipes éducatives est en effet primordiale dans la mise en œuvre d'une prévention efficace. La mise à disposition d'outils pédagogiques s'adressant tant aux adultes qu'aux élèves : un guide intitulé « repère pour la prévention des conduites à risque dans les établissements scolaires » et une cassette destinées à la communauté éducative, « la lettre de Jean », ont été diffusées en 1994 et 1995. Une seconde cassette, destinée cette fois aux élèves des collèges « Tempo solo », vient d'être réalisée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et fait l'objet d'une diffusion dans l'ensemble des collèges. La mise en place de formations appropriées tant au niveau académique que national (plans académiques de

formation, plan national de formation, universite d'ete) ; ces mesures, relayees dans les academies par des groupes de pilotage constitues aupres des recteurs et des inspecteurs d'academie sont de nature a organiser une politique de prevention efficace contre ce fleau que constitue la drogue pour nos enfants. En ce qui concerne la consommation de drogues illicites par les adolescents, une enquete effectuee en 1994 sur 12 000 eleves de onze a dix-neuf ans par l'INSERM fait apparaitre des chiffres qui, s'ils restent alarmants, ont le merite de situer de facon precise l'etendue du probleme : 85,3 % des eleves interroges n'ont jamais pris de drogue, 6,1 % en ont experimente une ou deux fois, 3,2 % en ont pris entre trois et neuf fois, 5,4 % en ont pris au moins dix fois. Quant au abords de l'etablissement, le chef d'etablissement peut solliciter le concours des services de police pour y assurer une surveillance, s'il estime que des incidents pourraient survenir. Il peut en tout etat de cause diligenter les actions disciplinaires a raison des faits commis par les eleves en dehors de l'enceinte de l'etablissement. Enfin, la cooperation avec les services de police, de gendarmerie et de la justice est renforcee. Cette mesure qui a fait l'objet d'une circulaire conjointe des ministeres charges de l'education nationale, de l'interieur, de la defense et de la justice prevoit notamment le signalement systematique et direct des incidents en milieu scolaire aupres du parquet, de la police et de l'inspection academique, la prise en charge d'urgence des delits par les parquets.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46853

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6815

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 954